

Commission Nationale de Discipline et de Fair – Play
Réunion du Mardi 11 Aout 2015 ouverte à 09H00
Sous la présidence de M . Mohamed Ali Gherib

Membres Présents : MM – Fethi Ben Hassen – Allala Rhouma .

• **Joueurs avertis lors des rencontres 1/8^{ème} de finale de la coupe de Tunisie des séniors du 04 et 05 Aout 2015 :**

- Ammeri Sabri Lic N° 930131004 (JSK) – Ragoubi Med Ali Lic N° 930618004 (JSK)
- Chehaibi Wael Lic N° 930216017 (JSK) –Marzouki Alaa Lic 900703009 (ST)
- Mejri Larbi Lic N°850203028 (CSHL) – Jaziri Lassad Lic N° 900201011 (ASM)
- Jebali Hichem Lic N°851008018 (ASM) –Laabidi Maher Lic N° 920218003 (ASM)
- Chemkhi Med Ayoub Lic N°950225025 –(KAS) – Brini Housseem Lic N°960427001 (KAS)
- Chelbi Said Lic N°930802025 (ASD) – Hammami Nejmeddine CIN N° 07438488 (JSS)
- Ben Miled Mohamed Lic N°800607080 (JSS) –Ben Hamda Med Ali Lic N° 880908083(JSS)
- Laabidi Anis CIN N°07154121 (JSS) –Rezgui Haithem CIN N° 07456602 (JSS)
- Fousseny Coulibaly N°921212023 (EST) –Driss Mhirsi Lic N° 940221001 (EST)
- El Jemmal Ammar Lic N° 870420015 (ESS) –Tej Marouen Lic N°880428040 (ESS)
- Mouihbi Youssef Lic N° 850401039 (ESS) –Belaid Tijani Lic N°870906004 (CA)
- Nater Houcine Lic N° 840120003 (CA) – Hannachi Maher Lic N° 840831013 (CSS)
- Meriah Yassine Lic N° 930702006 (CSS) –Mezlini Slim Lic N° 870831017 (CSS)
- Ziadi Zied Lic N° 900923012 (CSS) – Kchok Sliman Lic N° 940507006 (CAB)
- Fasso Fabrice Raymond Lic N° 930110036 (CAB)

• **Joueur expulsé lors de la rencontre KAS/ASD 1/8^{ème} de finale de la coupe de Tunisie des séniors du 05/08/2015 est suspendu pour :**

- Argoui Karim Lic N° 910429015 (ASD) : Quatre (04) matchs fermes + une amende de cinq (05) cent dinars : Coup volontaire n'entraînant pas de blessure.

• **Dirigeant et entraîneur expulsés :**

- M.Dhaoudi Atef CIN N° 05656904 entraîneur de l'équipe des séniors de la Jeunesse Sportive Soukra expulsé lors de la rencontre JSS/ EST 1/8^{ème} de finale de la coupe de Tunisie des séniors du 05/08/2015 pour conduite inconvenante envers arbitre entraînant l'exclusion du banc a été condamné à quatre (04) matchs d'interdiction de banc à compter du 11/08/2015 + une amende de trois (03) cent dinars (300 DT) conformément à l'article 44 Tableau E paragraphe 2 du code disciplinaire de la FTF .
- M.Ben Rabeh Med Lazhar CIN N° 00764762 dirigeant de l'équipe des séniors du Club Athlétique Bizertin signalé lors de la rencontre CSS/CAB 1/8^{ème} de finale de la coupe de Tunisie des séniors du 04/08/2015 pour menace verbale envers arbitre a été condamné à cinq (05) matchs d'interdiction de banc à compter du 11/08/2015 + une amende de mille cinq cent dinars (1500DT) conformément à l'article 44 Tableau E paragraphe 3 du code disciplinaire de la FTF .

• **Public Signalés :**

- Une amende de mille dinars (1000DT) est infligée à l'Etoile Sportive du Sahel pour jet d'objets de toute nature sur le terrain et jet de fumigènes sur le terrain lors de la rencontre ESS/ CA 1/8^{ème} de finale de la coupe de Tunisie des séniors du 04/08/2015 et ce conformément aux dispositions des articles 18 et 44 Tableau G paragraphe 3 c du code disciplinaire de la FTF .
- Une amende de mille dinars (1000DT) est infligée au Club Sportif Sfaxien pour jet d'objets de toute nature sur le terrain lors de la rencontre CSS/CAB 1/8^{ème} de finale de la coupe de Tunisie des séniors du 04/08/2015 et ce conformément aux dispositions de l'article 44 Tableau G paragraphe 3a du code disciplinaire de la FTF .

N.B/ Les joueurs avertis et expulsés lors des rencontres 1/8^{ème} de finale de la coupe de Tunisie des séniors du 04 et 05/08/2015 des clubs des ligues 1 et 2 sont possibles des sanctions financières suivantes :


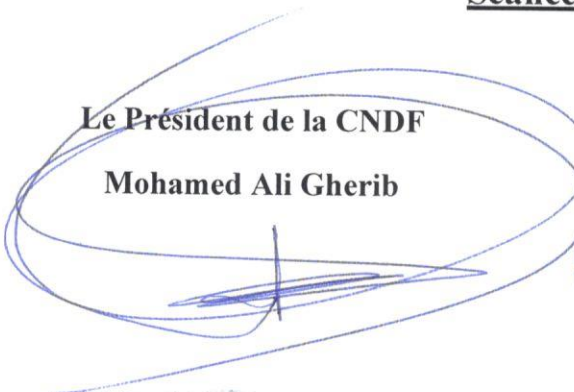
Joueur averti : Trente dinars (30DT)

Joueur expulsé : Cinquante dinars (50DT) pour chaque match de suspension et ce conformément aux dispositions de 28 du règlement financiers de la FTF .

Séance levée à 11h00

Le Président de la CNDF

Mohamed Ali Gherib



Le Rapporteur de la CNDF

Mohamed Salah Fathallah

